

WICKERSCHWIHR

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document approuvé par délibération du
conseil municipal le 27/10/2015

Le Maire

Bernard SACQUÉPÉE



 **TOPOS**
U R B A N I S M E

WICKERSCHWIHR

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document approuvé par délibération du
conseil municipal le

Le Maire



L'article L123-1-3 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Loi Grenelle 2 » précise la formalisation et le contenu du PADD comme suit :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

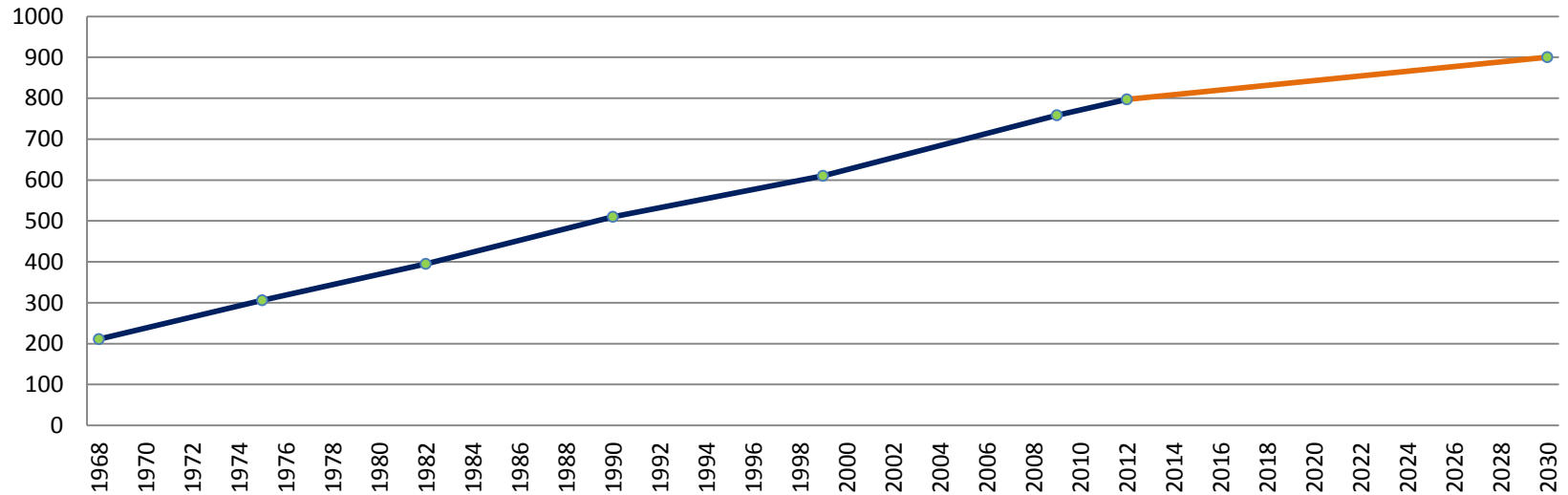
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Objectif démographique



Objectif démographique pour la commune de WICKERSCHWIHR d'ici 2030



● Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012	2030
	211	306	395	510	610	758	797	900

L'évolution démographique communale sur ces dernières décennies a suivi un taux de variation annuel moyen de 2%. La commune a souhaité diminuer ce rythme pour que son évolution soit plus raisonnée et maîtrisée. De ce fait, le scénario retenu se base sur un taux de variation annuel moyen d'environ 0,67%, ce qui correspond à 10 personnes supplémentaires par année, soit environ 4 logements.

Dans ce cas, la population communale serait de **900** habitants à l'horizon 2030.








Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme



- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** (en nombre et en surfaces) pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces naturels et agricoles.
- **Maintenir les caractéristiques remarquables des constructions dans le centre ancien** pour conserver cet esprit « village rural ».
- **Préserver l'alignement traditionnel** le long de la Grand' Rue.
- Autoriser des formes bâties innovantes et adaptées aux modes de vie contemporain dans les secteurs d'extension.
- Envisager un développement à long terme au Sud de la rue des Cigognes et s'appuyer sur les accroches existantes pour mobiliser les espaces à l'Est du bourg.
- **Maintenir le cadre de vie** par des aménagements paysagers.
- Contenir les extensions aux limites perçues du site d'implantation du village.
- Dans les futurs secteurs d'extension, poursuivre un urbanisme favorisant la tranquillité des habitants et les usages doux de l'espace public.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme



-  Centre ancien remarquable – caractéristiques à reproduire
-  Alignement des constructions à reproduire
-  Secteur de constructions récentes – permettre une densification raisonnée et une ouverture vers l'architecture contemporaine
-  Limites à l'urbanisation
-  Espaces libres intra urbains nécessitant un aménagement d'ensemble – prise en compte nécessaire de la RD.4
-  Espaces périurbains nécessitant un aménagement d'ensemble
-  Secteur de développement de l'urbanisation à plus long terme – prise en compte des exploitations agricoles et du risque d'inondation

Orientations générales en matière d'équipement



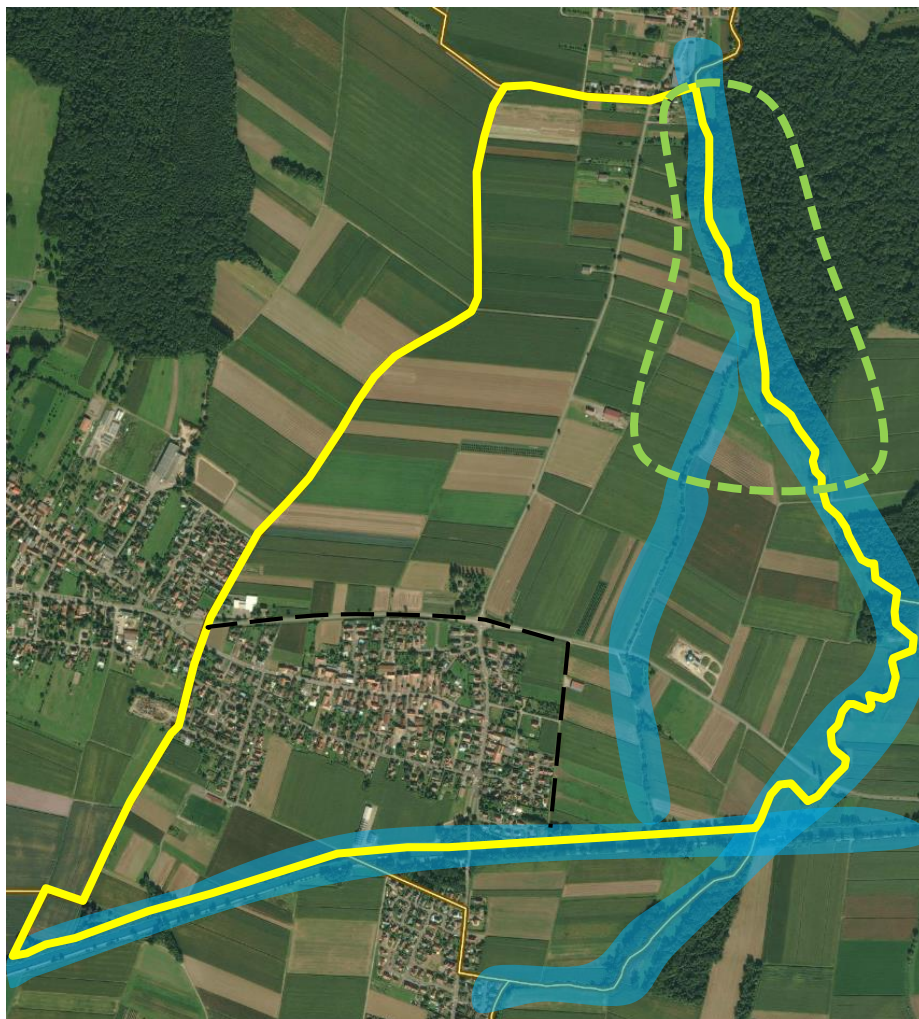
- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (aspect technique et sécurité des usagers).
- Valoriser les équipements publics existants (école, équipements sportifs...) et s'inscrire dans une réflexion sur la mutualisation d'équipements à l'échelle supra communale.
- Mettre en œuvre une gestion rigoureuse des eaux pluviales dans les futurs secteurs d'extensions.
- Prévoir le renforcement de la capacité d'alimentation en eau potable.




Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



- Assurer la protection des secteurs concernés par Natura 2000.
- Préserver les zones humides en bordure des cours d'eau et notamment le Lissgraben qui a fait l'objet d'une renaturation.
- **Favoriser la création ou le maintien d'espaces verts, ainsi que la plantation d'arbres feuillus ou de haies vives d'essences locales** dans les secteurs d'extension de l'urbanisation.
- Préserver la faune et la flore au niveau du canal.
- Préserver les espaces au Nord de la RD 4 de toute urbanisation pour garantir la pérennité de sa vocation agricole.
- Définir avec précision des sites dédiés au développement des exploitations agricoles.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers



-  Espaces Natura 2000 à préserver
-  Cours d'eau et ripisylves à maintenir
-  Frontière entre l'espace bâti et les principales entités agricoles/naturelles

Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques



- Préserver les continuités écologiques formées par les ripisylves en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.
- Préserver les cortèges majeurs des rivières, pour assurer le bon fonctionnement écologique et pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue du SRCE, notamment au niveau de la vallée de la Blind.
- Recréer une ceinture verte au niveau des secteurs d'extension.
- Maintenir la bonne connectivité des entités à l'Est du ban communal en évitant leur fragmentation notamment par les sorties d'exploitations.

Orientations générales en matière de paysage



- Eviter la banalisation du paysage communal en préservant les espaces boisés et les boisements rivulaires ponctuant le grand paysage.
- Traiter qualitativement les interfaces entre espaces bâtis et agricoles.

Orientations générales concernant l'habitat



- **Respecter et affirmer les caractéristiques architecturales** présentes notamment dans le centre ancien : alignement, gabarit, faitage...
- Favoriser les améliorations et encadrer les réhabilitations des constructions anciennes pour conserver ce patrimoine bâti.
- **Développer, dans le respect des objectifs du SCoT et de la loi SRU, la construction de logements intermédiaires** (maisons bi-familles ou accolées...) pour trouver des formes urbaines offrant plus de densité mais en restant dans des volumes adaptés au paysage urbain.
- **Pérenniser le dynamisme démographique communal** en développant une offre en logements favorisant le parcours résidentiel local.

Orientations générales concernant les transports et déplacements



- Maintenir les itinéraires cyclables existants et assurer une bonne connexion avec le réseau départemental.
- Intégrer des liaisons douces dans le projet communal (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.
- S'appuyer sur la desserte en transports collectifs vers Colmar comme facteur d'attractivité du territoire.
- Développer une offre de covoiturage et de transport à la demande.
- Réfléchir au maillage des futures zones d'extensions et à leur articulation avec le reste du village.
- Poursuivre les efforts en matière de ralentissement et de sécurisation de la circulation automobile au cœur du tissu bâti.

Orientations générales concernant le développement des communications numériques



- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Envisager la possibilité de développement de la fibre optique dans la commune.

Orientations générales concernant le développement économique



- Pérenniser les commerces existants et permettre le développement d'une offre économique de proximité pour dynamiser la commune et renforcer le lien social.
- Autoriser la mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités tertiaires compatibles avec le voisinage des habitations.
- Conforter et éventuellement envisager un développement mesuré de la zone d'activité existante.

Orientations générales concernant le développement des loisirs



- Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.
- Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs, notamment dans ou à proximité des secteurs d'extensions.
- Poursuivre l'effort d'entretien du canal en tant qu'atout touristique pour la commune.

Objectifs de modérations de la consommation de l'espace



En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de Wickerschwihr a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Afin de limiter la consommation foncière, la surface moyenne par nouveau logement pourra être réduite par rapport à la moyenne observée ces dix dernières années, atteignant 7,3 ares par logement correspondant à une moyenne de 13 logements par hectare. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de fixer une densité minimale de 20 logements par hectare pour les secteurs d'extension, conformément aux orientations du SCoT Colmar – Rhin – Vosges. Cela correspond à une moyenne de 5 ares par logement.
- La commune souhaite poursuivre une tendance en terme de densité intra-urbaine, en offrant un cadre réglementaire favorable à la densification des zones urbaines.
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain, la commune va modérer sa consommation d'espaces en se fixant comme objectif de ne pas dépasser 2,5 hectares de zones à urbaniser inscrites au titre de l'habitat à l'horizon 2030.

Objectifs de lutte contre l'étalement urbain



Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique, la commune de Wickerschwihr décide de lutter efficacement contre l'étalement urbain en se fixant les objectifs suivants:

- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat pour limiter la consommation foncière.
- Favoriser le renouvellement urbain, grâce au comblement des dents creuses et les réhabilitations de l'existant.

TOPOS

U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE